



l'oxygène  
à la source

**N°156-24**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2024-2029 DU MARAIS DE LA  
TINE A CHAVANOD ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SILA**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 0 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Jean-Yves MÂCHARD

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Patrick LECONTE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

## **GRAND CYCLE DE L'EAU – APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2024-2029 DU MARAIS DE LA TINE A CHAVANOD ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE SILA**

Exposé de Jean-Yves MÂCHARD,

Le marais de la Tine, situé sur la commune de Chavanod, fait partie des zones humides remarquables du bassin versant Fier & lac d'Annecy. Il est inclus dans le site Natura 2000 du réseau de zones humides de l'Albanais.

En 2023, le SILA a piloté l'élaboration d'un plan de gestion dans le cadre de sa compétence Grand cycle de l'Eau. Le marais était fléché dans le Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy pour bénéficier d'une gestion.

Par ses caractéristiques, ce site figure parmi les zones humides prioritaires du bassin versant. Il a vocation à faire partie des zones humides stratégiques pour lesquelles le SILA intervient en tant que maître d'ouvrage sur l'ensemble de la gestion de la zone humide, en déclinaison de la charte de gouvernance de la compétence du Grand cycle de l'eau adoptée par délibération du Comité le 3 juillet 2023, et modifiée par délibération du Comité le 11 décembre 2023.

Le programme d'actions prévu dans le plan de gestion 2024-2029 a été validé par un comité de pilotage, le 20 décembre 2023. La majeure partie des opérations prévues est sous maîtrise d'ouvrage du SILA, hormis les acquisitions foncières dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune de Chavanod.

La Commission Grand cycle de l'eau du SILA a donné un avis favorable le 4 mars 2024.

Pour mener à bien le plan de gestion, dans le cas où certains propriétaires ne souhaiteraient pas vendre leur parcelle à la commune de Chavanod, il leur sera proposé de signer une convention d'usage avec le gestionnaire principal, le SILA.

Les actions sont synthétisées comme suit :

	Type d'actions	Montants prévisionnels à engager sur la période 2024-2029	Coût restant à charge <u>après subventions</u> <u>potentielles</u>
<b>SILA</b>	Gestion globale du marais : restauration, entretien, suivi scientifique, évaluation et animation	Environ 35 500 € HT	23 000 € HT <b>soit en moyenne environ 3 800 € HT /an</b>
<b>Commune de Chavanod</b>	Acquisitions foncières	Environ 19 600 € HT	4 000 € HT <b>soit en moyenne environ 700 € HT /an</b>

Les actions portées par le SILA peuvent être subventionnées par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et l'Europe via la politique Natura 2000 (par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes). Les aides vont de 20% à 100% selon le type d'action.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le programme d'actions 2024-2029 du marais de la Tine,
2. autoriser le Président à signer les conventions d'usage entre le SILA et les propriétaires de parcelles du marais, pour la mise en œuvre du plan de gestion,
3. valider l'engagement du SILA pour la mise en œuvre des actions dont il a la maîtrise d'ouvrage sur la période 2024-2029, ainsi que l'intégration de ce site à la liste des zones humides stratégiques du bassin Fier & Lac d'Annecy gérées par le SILA, en déclinaison de la charte de gouvernance du Grand Cycle de l'eau,
4. autoriser le Président, selon les crédits annuels inscrits aux budgets correspondants, à engager les opérations dont le SILA assure la maîtrise d'ouvrage (actions détaillées dans les fiches-actions du plan de gestion).

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 14**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**Par délégation,**  
**Pascale ABADIE,**  
**Directeur Général Adjoint des Services**



**Mme Séverine MUGNIER,**  
**Secrétaire de séance**



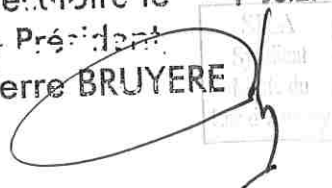
Acte reçu à la Préfecture

Le 27 JUIN 2024

Publié le - 1 JUIL. 2024

Exécutoire le - 1 JUIL. 2024

Le Président  
Pierre BRUYERE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*